

SOUTIEN À LA COPRODUCTION DE PROJETS

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2018 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Septembre 2018

Plus d'informations sur le site
<https://www.cnv.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Les musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le rock, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 8 scènes labellisées SMAC (dont 2 en préfiguration), plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que quelques salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreuses structures de développement d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Des dynamiques de travail en réseau soit à l'échelle de la filière des musiques actuelles, soit par esthétique, permettant aux lieux de diffusion et festivals d'articuler leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs notamment au travers du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) qui réunit les organisations professionnelles, les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales et organismes paritaires ; de l'agence régionale Occitanie en Scène, l'un des outils privilégiés de l'Etat et de la Région en faveur de la culture et du patrimoine et de la fédération OCTOPUS qui favorise la reconnaissance, le soutien, la promotion, la formation, la coopération des divers acteurs des musiques actuelles dans une démarche solidaire, équitable et durable.

La Région contribue au développement de la vitalité artistique de ses territoires et, au travers de ses programmes d'action, vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,
- Agir de façon cohérente et coordonnée avec le CNV :
 - favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région,
 - relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte,
 - faciliter la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

En 2017, la Région Occitanie a consacré 3 022 183 € au secteur musiques actuelles, tous dispositifs confondus.

L'Etat (DRAC), a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, l'Etat (DRAC) met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Le dispositif d'aide aux ensembles déconcentrés de spectacle vivant destiné à soutenir des projets de création (aides au projet, à la structuration, au conventionnement) présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- Un maillage équilibré du territoire au travers d'un réseau de lieux labellisés (suivi du plan SMAC et également démarche d'aide aux résidences),
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles).

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Un contrat de filière « musiques actuelles » en Occitanie

Engagés dans des actions partenariales depuis 2015, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. En juillet 2018, a été lancée une nouvelle génération de partenariat plus ambitieux avec l'adoption d'un Contrat de filière Etat / Région / CNV. Il doit permettre de mener une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur la durée du contrat, soit 2018-2021, afin de mieux répondre à ses besoins spécifiques. Par ce contrat de filière, les signataires et leurs partenaires se positionnent en accélérateurs du développement de la filière des musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs du contrat de filière sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic.
- Créer un fonds de soutien destiné à produire et expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement mis en œuvre sous forme d'appels à projets.
- Produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes.

Avec ce contrat de filière, l'Etat, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement de la chanson, des variétés et du jazz en région afin de :

- Assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence, dans le respect de la diversité esthétique qui caractérise le secteur.
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz,
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional,
- Réduire les inégalités femmes-hommes dans la filière
- Développer la professionnalisation dans une optique de renforcement des capacités d'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz en région
- Encourager les expérimentations sociales et technologiques, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles dynamiques de coopération et de travail en réseau.
- Répondre aux préoccupations liées au développement durable et de démarche éco-citoyenne

Le contrat de filière associe les partenaires intéressés par sa mise en œuvre et pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le COREPS, la fédération OCTOPUS et Occitanie en Scène au sein d'un comité stratégique. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de la méthode de travail prospectif en définissant les modalités de concertation et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds.

Chaque année, il dresse le bilan de la mise en œuvre du contrat.

1. Présentation de l'appel à projets « Soutien à la coproduction de projets musiques actuelles en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

1.1. Présentation de la démarche de soutien à la coproduction de projets musiques actuelles en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

En Occitanie / Pyrénées-Méditerranée comme dans d'autres régions, les artistes rencontrent des difficultés croissantes à boucler des budgets de production satisfaisants pour leurs projets de création, les diffuseurs, lieux et festivals, ne s'engagent pas sur des apports en coproduction suffisants dans un contexte général de raréfaction de l'argent public.

Dans ce contexte, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent, dans le cadre du Contrat de filière 2018-2021, soutenir la coproduction de projets musicaux sur le territoire régional et lancent un appel à projet « coproduction de projets musiques actuelles en Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

1.2. Objet de l'appel à projet « soutien à la coproduction de projets musiques actuelles en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Dans un contexte socio-économique en pleine mutation obligeant le secteur culturel dans son ensemble à envisager de nouveaux modes de financements, une réflexion visant à encourager les logiques de coproduction, doit être menée sur le territoire régional. Les logiques de coproduction, relativement rares sur le territoire, doivent y être encouragées.

Le présent appel à projet vise à inciter au développement en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de réseaux de lieux ou de structures en capacité de jouer pleinement leur rôle sur le soutien à la création en matière de musiques actuelles. Les logiques de coproduction devront permettre aux coproducteurs de mobiliser des apports en numéraire suffisants pour que les projets de création soutenus puissent aboutir dans des conditions artistiquement satisfaisantes.

Ceci doit également permettre de développer l'exploitation de ces projets de création et d'en accroître le volume de diffusion. Le présent appel à projet vise à développer des logiques de diffusion croisée entre les coproducteurs et les inciter à accompagner la diffusion des projets qu'ils soutiennent en production au-delà de leurs seules structures et partenaires habituels. Cette évolution doit être pensée dans une ouverture interrégionale afin de participer à une circulation des œuvres optimisée.

1.3. Critères d'éligibilité

1.3.1. Projets cibles

Les projets de création présentés devront justifier :

- d'au moins deux coproducteurs aux côtés du demandeur de l'aide parmi lesquels devra figurer une structure labellisée ou conventionnée (SMAC, Scène Nationale, Scène Conventionnée...) ou un opérateur dont le projet artistique et culturel est explicitement dédié aux musiques actuelles.

- de réels apports en coproduction, c'est-à-dire d'apports en numéraire dans le budget de la création concernée hors valorisation d'avantages en nature consentis par les coproducteurs. Les apports en coproduction ne pourront pas être exclusivement constitués de l'aide obtenue en cas de sélection dans le cadre du présent appel à projet.
- L'apport en coproduction de chaque coproducteur ne pourra pas être inférieur à 2 000 €
- les projets présentés devront justifier d'au moins 3 dates de diffusion en dehors des dates des coproducteurs, dans des conditions professionnelles avec contrat de cession sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Les coproducteurs du projet de création doivent être en capacité de justifier de leur investissement dans le travail de diffusion des projets de création qu'ils ont soutenus.

Ces projets pourront être portés par une structure spécifique ou, en l'absence d'une telle structure, par leur principal coproducteur.

1.3.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets ainsi qu'au moins deux des coproducteurs qu'il associe à son action, doivent :

- Etre une association ou une entreprise privée dont le siège social est situé en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional
- Avoir été créé 24 mois au moins avant la date de dépôt du dossier.
- Etre affilié au CNV sans condition d'ancienneté
- Respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur.
- Etre en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites).

1.3.3. Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

Les dossiers de candidature devront présenter un budget de création intégrant la phase de première exploitation de l'œuvre. Ils devront justifier des apports en coproduction qu'ils mentionnent en produisant les contrats de coproduction signés des représentants légaux des structures coproductrices.

L'aide accordée au titre du présent appel à projets sera attribuée par le comité de sélection sur la base du budget de création en fonction de l'importance des coproductions dont ce budget justifiera.

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus par le CNV, L'Etat (DRAC) et la Région pour le même objet dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

2. Présentation du Fonds Occitanie et modalités de fonctionnement

L'Etat (DRAC), la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

Le Fonds Occitanie est un des outils du contrat de filière qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, observation, articulation des politiques publiques de droit commun ...).

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément aux dispositions détaillées dans l'article 2.2 du présent appel à projets.
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV.

2.1. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur les sites Internet de l'Etat (DRAC), du CNV et de la Région.

La présentation du projet intégrera les aspects suivants :

- Identification précise des co-producteurs
- Description détaillée de l'action :
 - Présentation du projet : parcours de l'artiste ou du groupe, propos artistique, CV succinct des musiciens (préciser registres ou instruments), répertoire ...
 - Modalités de mise en œuvre du projet : présentation des partenaires impliqués dans le projet de création, historique des relations développées antérieurement, contribution précise de chacun d'eux, autres partenariats éventuels (en ou hors région), ...
 - Perspectives de diffusion en région et hors région (préachat, contrats de cession, embauche directe, ...)
 - Calendrier
 - Plan de communication,
- Budget détaillé du projet faisant apparaître précisément les cofinancements envisagés (préciser si confirmés ou en cours de négociation)

2.2. Instruction et sélection des projets

Seules seront instruites les demandes répondant aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 1.3. L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région, et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra y être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

2.3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La qualité générale de la présentation du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux de l'appel à projets,
- La cohérence entre la stratégie de développement du projet et les moyens mis en œuvre,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les résultats et les impacts attendus, notamment en termes de diffusion et développement de carrière,
- La cohérence budgétaire,
- Les modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs.

Le comité de sélection appréciera que les projets de création présentés puissent justifier de dates de diffusion dans des conditions professionnelles en dehors du territoire régional.

2.4. Conditions de versement de l'aide

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 50 % du montant total.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de l'action
- Budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel
- Tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : aap-occitanie@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) :

tel : 04 67 22 86 59

Georges MIRA (site de Toulouse)

tel : 05 61 39 62 29

Etat (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier)

tel : 04.67.02.32.41

Juliette ROUILLON-DURUP (site de Toulouse)

tel : 05 67 73 20 44

CNV :

Pierrette BETTO : pierrette.betto@cnv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : vendredi 9 novembre 2018

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira le 27 novembre 2018 (date susceptible d'être modifiée).

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

